



## Convention de Partenariat pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents Sur l'Accueil de Loisirs et le Club Ados de TOURRETTES

-----  
Service Enfance et Jeunesse  
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

**La Commune de TOURRETTES**, représentée par son Maire, Mr Camille BOUGE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'une part, et

**La Commune de MONS**, représentée par son Maire, Mme Eliane FERAUD, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

- L'A.L.S.H. de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 (scolarisés) à 12 ans de la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (planning joint).
- Le Club Ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours. Vacances scolaires + sorties ou soirées à thème certains week-ends (hors vacances solaires).

Les conditions listées ci-après (**cumulatives**) devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de Mons pour les familles intéressées :

- enfant soit scolarisé à Mons (ou collégiens/lycéens ayant fait leur scolarité à Mons).
- parents (ou concubins) ayant une activité professionnelle,
- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Mons.
- Et /ou dossier validé par la Mairie de Mons.

Par ailleurs, aucun enfant ne devra fréquenter l'accueil de loisirs ou le club ados de Tourrettes sans avoir au préalable obtenu l'accord de la commune de Mons.

Les inscriptions et désinscriptions pour les mercredis se font au plus tard 8 jours avant. Les inscriptions et désinscriptions pour les vacances sont ouvertes sur une semaine environ un mois avant chaque période (voir tableau ci-joint).

Enfin, il est rappelé que les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de MONS seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

Il est rappelé que le dossier devra comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de Mons, à savoir :



Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 14/10/2019

ID : 083-218301380-20191014-20191014\_002-DE



- Certificat médical de non contre-indication aux activités sportives, d'aptitude à la vie en collectivité et **à jour des vaccins obligatoires.**
- Attestation d'assurance RC ou extra-scolaire 2019/2020.
- Fiche sanitaire de liaison complétée.
- Règlement intérieur signé.
- Attestation du QF de la CAF.
- En cas de divorce ou de séparation « jugée » (**si vous ne l'avez pas déjà fourni ou s'il y a des changements**), fournir le jugement précisant la garde de l'enfant, le domicile et la répartition des charges financières.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Certificat de scolarité pour les enfants de maternelle et élémentaire.
- Photocopie intégrale du livret de famille.

## ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du Service enfance et jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service enfance et jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agrémenté auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de MONS demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service enfance et jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure.
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet, propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet », propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

### Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établi à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant.
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum).

### Participation de la Mairie de MONS :

Il sera facturé à la Commune de MONS les dépenses suivantes :

- la participation résiduelle sur le coût de journée/ou d'activité (pour le club ados des week-ends) après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.
- Afin de pouvoir budgétiser la dépense, il sera fait après validation des inscriptions chaque année scolaire, un état deux fois par an.  
Sur cette base, la commune de Mons pourra demander à verser un acompte sur sa participation 2019/2020.



- Dans tous les cas, il sera établi un mémoire détaillé sur l'année N pour la facturation globale de la participation de la commune de Mons, et un début d'année N+1 pour les modifications résiduelles et ajustement selon le coût réel de la journée.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable dès la rentrée 2019 jusqu'au 31 août 2020.  
Elle pourra être renouvelée pour l'année scolaire après accord du conseil municipal de chaque commune.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable en cas de désaccord sur l'application de la présente convention.

Fait à TOURRETTES, le

Le Maire de MONS

Eliane FERAUD

Le Maire de TOURRETTES,

Camille BOUGE

ANNEXES :

- Règlement intérieur ALSH et club Ados